

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ANNUELLE DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL :**  
**« FLAVESCENCE DOREE ET VITICULTURE BIOLOGIQUE ».**  
TOULOUSE –CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE-  
5 AVRIL 2007

**Présents** : Eric Maille (CivamBio33), Jean Michel Trespaille-Barrau,(DRAF-SRPV), Jacques Grosman(DGAL-SDQPV), Sylvie Dulenc (CA 34), Elisabeth Carrière (CA 31), Barbara Cichosz (CA 07), Richard Doughty (ITAB), Gilles Benaouf (Civam Bio Corse) ; Gilles Salva (Civam Viti Corse), Daniel Pasquet (Consultant), Nicolas Constant (AIVB LR), Monique Jonis (ITAB).

**Excusés** : Claude Malausa (INRA Antibes), Marc Chovelon (GRAB), Marie Dourlent (ITAB), Marteen Van Helden (ENITA), Gilles Sentennac (ITV).

---

#### Aquitaine

W avec l'ENITA de Bordeaux et SRPV et civambio 33, évaluation des populations et aménagement des traitements. Sous la responsabilité de Marteen Van Helden. Les suivis se font par la FREDON

3 zones :

- 3 traitements chimie et 5 traitements bio possibilité de se regrouper en GEDON pour pouvoir diminuer le nbre de traitement et adapter la lutte
- 2 traitements chimie et 2 ou 3 en Bio

St Emilion entre en zone de traitement, ils vont faire le suivi par piégeage de l'ENITA de Bx

les décisions de situation des communes se prennent en commissions départementales. Il existe en Aquitaine des communes assainies c'est-à-dire qui sont sortie des périmètres de lutte (très petit nombre 40 ou 50).

Pas d'essais mais suivi réseau (15 producteurs avec une 2 pièges par fermes) tordeuses et cicadelles, il es parfois délicat que pouvoir faire des comptages chez les producteurs. Globalement il y a des zones avec des populations très hétérogènes. Même piège pour les tordeuses et les cicadelles (vertes et scapho), tous sur la même plaque. Le piégeage cicadelle commence dès l'apparition des première L5. Ces ont les producteurs eux même qui relèvent les pièges, ils sont fournis gratuitement par le civambio 33 en contrepartie il doivent faire les relevés et le civambio 33 fait également une formation à la reconnaissance des insectes.

Kit piégeage = Piège + capsules + plaques engluées.

Au moins un passage du technicien par saison pour valider les données fournis par le producteurs et vérifier que les données fournis sont cohérente. Ce réseau sera reconuits en 2007 avec toujours une

Importance des relais terrain : GEDON et FREDON, prospection, piégeage, etc... tous les résultats sont pris en compte et évalués lors des commission départementales.

Seuls sont valables les comptages fait par un salariés de l'ENITA ou de la FREDON, les données obtenues dans ce réseau est plut<sup>^</sup>to informatif et ne peu entrer dans les évaluation régionales.

PB : dans certains périmètres de lutte obligatoire il n'a y a pas de cicadelles trouvées. Mais les traitements restent obligatoires ?

Système de rayons concentriques autour des foyers pour déterminer les les zones à deux et cinq traitements.

2000ha entrés dans les périmètres en 2006, mais avec l'aménagement de la lutte équivalent de 33000ha sortis par réductions de traitement.

En gironde prospection insuffisant et manque d'engagement des syndicats viticoles. W de l'INRA pour étudier si les cicadelles sont vectrices ou non (à partir de celles piégées), méthodes non validées donc poursuite du travail pour la mettre au point.

Les condition se sont beaucoup améliorer pour les bio puisqu'ils ont maintenant accès à l'aménagement de la lutte.

Apparition d'une rubrique bio dans les bulletins de la PV. Incitation forte des vigneron pour qu'ils achètent des plants chauffés dans la région. 2 pépiniéristes équipés plus la chambre fait du service à façon.

Mauvaise fois des pépiniéristes et désinformation.

Intéressant de se regrouper pour commander les plants et imposer ses exigences.

Dordogne

Nouveau foyers. Pas de représentants des bio à la commission.

Les syndicats du bergeracois ont fait beaucoup de prospection, la lutte chimique a été assez efficace, donc moins de peur donc le % de non traitants et en augmentation.

Analyses

Foyers 200 pieds déclarés atteints mais uniquement 3 analyses ... Qd arrêté préfectoral mixte BN et FD donc arrachage.

Qd BN et FD : arrachage, si 100% BN on peu sortir du périmètre de lutte, mais il faut être sûr qu'il n'y a pas de FD.

Arrêté sont mixtes dans toutes les régions sauf corse et Charentes.

BN les connaissances sont que très partielles

FD double statut : maladies de quarantaine au niveau européen comme phylloxéra et bactérioses. Ai niveau national c'est une maladie de lutte collective. Lutte collective en tout lieu et en tout temps.

BN la lutte peut être rendu obligatoire arrêté préfectoral. Lutte : traitements à l'eau chaude, et arrachage des plants malades et des plantes hôtes, pas de lutte contre l'insecte vecteur obligatoire.

Pépinières et vigne mère : lutte insecticide obligatoire sur tout le territoire national.

En Bourgogne, tous les vigneron exigent des plants traités, donc de fait les pépiniéristes proposent des plants traités. Mais il est vrai que dans les zones de flavescence les risques de contamination par les insectes et bien plus important que par les plants, en revanche dans les zones assainies il faudrait exiger des plants traités. Peut- être accroître les efforts d'information auprès des producteurs car la maladie reste

encore tabou, il faudrait donc des réunions généralisées. Pb comment informer les personnes travaillant régulièrement dans la vigne, car souvent ce sont les responsables d'exploitation ou de culture qui sont présents et informés, alors que ce n'est pas eux qui travaillent au quotidien dans les vignes.

Roténone = parapluie administratif

Midi Pyrénées.

C'est surtout la FREDEC qui a des info, il envisage de « passer à la vitesse supérieure » et de faire de la prospection à grande échelle en 2007.

Que fait la PV ? Sur le dossier FD, il y a un premier niveau concernant la prospection et la conciliations concentrant les arrachage et

La PV récupère le pourcentage de récalcitrants pour mettre en route les procédures contentieuses. La PV ne traite plus que les aspects règlementaires au sens strict et n'est plus sur le terrain, elle participe aux aspects contrôles rédaction des arrêtés préfectoraux et des avertissements, des financement des analyses.

Les FEDON et les GEDON doivent logiquement faire le travail sur le terrain.

PB : qui vérifie que les pieds repérés sont effectivement arrachés. Si des problèmes de ces types sont remarqués ils doivent remonter à la commission départementale. Il y a des obligation de résultats cad que les pieds marqués doivent être effectivement arrachés, les président de GEDON s'engage à ce que les arrachage soit effectués, et le PV effectuent ponctuellement que les travaux sont faits.

Les commissions départementales vont être relancées en Corse en 2007.

En Midi Pyrénées beaucoup de départements sont en lutte obligatoire : Cahors, Gaillac, Fronton, Marcillac est entré en périmètre de lutte sauf Madiran on réussi à faire sortir des commune du périmètre.

Sur Fronton (2700ha) création de GEDON et prospection sur toute les communes de la zones. Bilan on constate que des communes sont très touchées, prospection particulièrement dans les zones connues de FD et présentation des résultats à la PV. La personne chargée de la prospection n'a pas pu faire le travail en 2006, bilan rien n'a été fait ni par la PV, ni par la FREDON.

Sur Gaillac, grosses prospection commencées en 2006

Relance et réactualisation des arrêtés dans les différents vignobles.

Gros efforts d'arrachage et d'assainissement.

Sur une friche tant qu'il n'y a pas de FD, il est difficile d'exiger un arrachage, même si logiquement si elle est en zone de périmètre de traitement obligatoire elle doit être traités et sinon arrachées. Mais le paquet n'est mis qu'en cas de gros foyers déclarés. D'un autre côté ce n'est pas des réservoirs principaux de FD.

Pas de définition juridique d'une vigne abandonnée, donc il es t difficile de statuer lorsqu'il n'y a pas de maladie.

Cependant le potentiel épidémique d'un plant très vigoureux est beaucoup plus important que celui d'une vigne abandonnée.

Gers a priori pas de prospection organisé par GEDON ou FREDON, repérage d'un foyer qui a été arraché, depuis pas d'observation de ceps. En Armagnac en raison de la prépondérance de l'Ugni blanc il est difficile de prospecter et repérer car c'est un cépage qui continue à produire même malade.

Tous le Gers est en zone de traitement obligatoire à trois traitements.

A priori il y a des domaines qui vivent depuis des décennies avec la maladie.

Les piégeages ne permettent pas de mettre en évidence des populations adultes. Il est possible de trouver les larves. Normalement il y a une bonne corrélation entre les observations de larves et celles d'adultes trouvées dans les pièges.

Languedoc – Roussillon

Hérault explosion de la maladies et apparition de très nombreux foyers. Il existait une zone à 1 traitement donc en 2006 tout le département est passée 3 traitement, n sauf une zones à 2 mais avec une accompagnement des GEDON.

Prospection en fin de saison dans l'ancienne zone à 1 traitement, nombreuses souches éparses ont été découverts et ailleurs explosion de foyers et de souches éparses. Crise viticole = démobilisation sur ces sujets d'autant que 2006 la campagne, d'autres part on à l'impression d'un démobilisation des GEDON en raison notamment d'un manque d'accompagnement de la FREDON.

Il n'y a pas de suivi particulier pour les AB, contrairement à l'Aude et les PO (stagiaires Civambio).

Dans le Gard il n'y a plus qu'une parcelle contaminée et elle est chez un bio mais il prend en main la situation en arrachant dès l'apparition des symptômes. Le périmètre de traitement à été très large au départ et se réduit chaque année pour se rapprocher du foyer.

Peu de cicadelle en 2006, apparition de pieds flavescents sur des parcelles où les cicadelles n'ont jamais été observées.... Importance de l'environnement ?

Avec la roténone il semble que a recolonisation à partir de l'environnement soit plus rapide qu'avec les pyrèthre. Grosses variations de populations en fonction des précipitations, globalement les années humides semblent plus défavorables au développement des populations de cicadelle. Il existe un effet climatique certain même s'il est complexe.

Une plaquette a été publiée regroupant les principales connaissances sur la FD et les cicadelles.

PO : lors des prospections, les souches sont directement coupées et dévitalisées (comment faire en bio) lors des visites. Très efficaces, des moyens financiers européens INTERREG, permettent ce type d'action. Ce type d'action avait été décidé en Midi Pyrénées.

Aude : historiquement touché par la maladie. Aménagement de la lutte depuis 2003 : sous réserve de certaines exigences. Obligation d'arrachage, surveillance et prospection par les GEDON ? Rapports de synthèse et évaluation en commissions qui décide ou non d'aménager la lutte. 40% du vignoble est concernés par l'aménagement. Les exploitations raisonnées certifiées ont obtenu des aménagements particuliers de la lutte (idem dans l'Hérault). C'est-à-dire une entrée commune et une entrée exploitation.

Si non sécurisé : au moins trois traitements.

In fine c'est le comptage parcelles qui prévaut pour décider du nombre de traitement.

A Aquitaine pas de distinguo bio ou non dans l'arrêté, mais la PV a fait une interprétation différente. Mais évolution en 2007.

En bio opposition au dispositif particulier pour les agriculteurs raisonné, car cela permet à ces agriculteurs de sortir du contexte de la lutte, aménagement individuel. Demande pour que ce dispositif s'applique aussi pour les bio : la réponse étant que vu l'inefficacité de la roténone cela n'était pas envisageable.

Il existe cadre national mais les commission font une analyses de risque sanitaire au niveau local (commune), et des adaptation sont possible : prise en compte de la dynamique de la maladies mais aussi des motivations t des implications des GEDON.

PACA : la commission départementale n'a pas encore eu lieu. Nouveau foyer à Gigondas, sur des parcelles isolées sur lesquelles il n'y a jamais eu de traitements insecticide. Proposition pour ne pas trop étendre le périmètre de traitement : 3 traitements sur les parcelles touchées et autour et 2 sur le reste de la commune (encore au stade de proposition).

Rhône- Alpes.

Savoie est en totalité en zone de traitement obligatoire 2 traitements et 3 traitements dans la zone des pépinières. 2 communes nouvellement contaminées. Et 8 communes sont sorties du périmètre, sur lesquelles la mobilisation a été très fortes les vigneron se sont engagés à faire des prospection à gde échelle et à n'utiliser que des plants traités.

Drôme : 2 nouvelles communes contaminées, zone d'aménagement de la lutte, 1 seul est à 3 traitements, 10 à 2 et 5 communes à 1 traitement. Pour cet aménagement, suivis par piégeage les résultats sont envoyés à FREDON et PV, qui s'assure de leur validité par des contrôles terrain.

Sud Drôme : forte explosion de BN, mise en place de suivi (lien avec le phytoplasme de lavande et de lavandin), dans le cadre de l'observatoire national sur les jaunisses. Intéressant de se rapprocher de l'ITV de Colmar, en effet en Alsace un observatoire du BN a été mise ne place. Utilisation de répulsifs insectes.

Foyers bien contenus en sud Drôme en raison des bons encadrements terrain.

Corse

Seulement 10h bio concernés par la FD sur les 300 ha bio total (7000 ha en conventionnels)

Pas de foyers, plutôt ceps épars, pic de l'épidémie fin années 70 / début 80. Traitement par voies aériennes.

La situation stabilisée d'aujourd'hui, est les résultats d'une lutte chimique efficace. Il est de plus en plus difficile de trouver des cicadelles de la FD, notamment parce qu'il y a aussi des traitements contre *Metacalfa*.

2003 reprise de la surveillance de la FREDON, qui a abouti la un nouvel arrêté mettant 11 dans le périmètre de traitements et 12 en périphérie.

Au vu de la faible importance des foyers l'objectif est de passer rapidement à un aménagement de la lutte en s'appuyant sur des prospections appuyées.

Corse du sud gros manque d'information, les communes initialement présente dans les anciens arrêtés ont disparu des nouveaux.

2006, les analyses n'ont pas été faites bien que des échantillons ait été envoyés à Colmar. Maintenant c'est à l'ENTAV de les faire.

Le BN est également présents mais dans quelle mesure.... ?

Aménagement : cela serait déjà bien de pouvoir passer de trois à deux traitements voire à un. C'est la FREDON qui est chargé de la surveillance, il n'y a pas de GEDON et don pas d'implication importante des professionnels. Certaine commune ont été classé par ce qu'on y avait trouvé un pied au bilan, lorsqu'

Intéressant d'avoir des guides de décision, car souvent les prises de positions vont à l'encontre du raisonnement et de la diminution du nombre de traitement.

Quels moyens humains et financiers sont réellement mis sur le terrain ? En Corse la géographie est un handicap et les moyens sont insuffisant pour que la lutte soit menée correctement.

1 millions d'ha potentiellement traités et 27 000 en aménagement. 2241 communes en 2006, 2244 en 2004 35 sont sorties en 2005 et 4 en 2004. Il y a une préoccupation de réduire la pression insecticide lorsque la sécurité sanitaire du vignoble et l'analyse du risque qualité est favorable.

Il es possible de moduler en fonction du nombre de communes placées dans le périmètre de lutte et ensuite sur le nombre de traitement.

En Corse on est passé d'une situation très grave, à une quasi éradication du vecteur et de la maladies et qu'ensuite la vigilance à diminué, il faut donc relancer la surveillance.

Les plants contaminés déclarés en Champagne, Bourgogne et Alsace, sont tous issus de la même parcelle de la même pépinière. L'identification de l'origine de ces plants doit permettre de prospecter de façon privilégiée les parcelles plantées (notamment en Bourgogne) avec des plants issus de cette parcelle de pépinières. Il n'est pas possible de se retourner contre le pépiniériste parce qu'a priori les traitements insecticides ont été fait correctement fait et que les traitements à l'eau chaude ne sont pas obligatoires. Les pépiniéristes ont une obligation de 3 traitements.

Maintenant qu'il y a de grandes surfaces plantées en plants traités à l'eau chaude il sera possible de faire des comparaisons sur notamment l'impact de ce traitement sur les maladies du bois.

L'arrêté ministériel rend obligatoire le traitement du matériel végétal de base dans les périmètres de lutte.

Insecticides : roténone et pyrèthre

Pyrèthre – Samabiol, un dossier avait été déposé en janvier 2006, il est donc dans « le stock » de dossier déposé à la DGAL mais maintenant en attente à l'AFSSA (dossier déposé avant le 23 septembre), la DGAL aurait du les évaluer mais c'est l'AFSSA qui devra le faire (convention avec la DGAL), pour le moment uniquement le dossier to avait été déposé. Samabiol attend l'avis de l'AFSSA, pour déposer le dossier bio.

Directeur de la section gestion des AMM. Il faut demander à ce que ce dossier soit prioritaire, Jacques Grosman prévoit de faire un courrier dans ce sens à l'AFSSA et à la DGAL. Capiscol a déposé le dossier bio + tox ensemble à l'AFSSA.

Laurent Tibaut : soit le dossier est dans le stock et il sera traité « à la suite » soit il faut redéposer comme une nouvelle substance mais cela est coûteux.

Décision sur l'inscription sur l'annexe 1 dans le cadre de la 91/414, théoriquement avant décembre 2008.

Eclaircir les infos données dans la base e-phy sur le roténobiol. A priori il s'agit d'une erreur qui n'a toujours pas été corrigée. A priori ce serait l'AFSSA (Unité de gestion de AMM) qui serait chargée de reprendre la gestion de cette base e-phy.

## **Compte-rendu des essais menés par l'AIVB LR**

Pour 2007 : problèmes potentiels avec les certifications NOP.

Essais avec une huile essentielle (géraniol), avec comparaison traité / non traité. Maintenir l'agitation pour que l'huile reste mélangée à l'eau. Effet sur Scapho et Metcalfa. 10ml/100l. But visé réduction des populations.

Info TECHN'BIO

7 et 8 septembre à Chante merle les blés (Drôme)